

# Règlement intérieur

## Transport de voyageurs

### HORAIRES

- Consultez les horaires aux arrêts, les lignes étant susceptibles d'évoluer en cours d'année.
- Lisez les informations voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, elles annoncent peut-être des informations ponctuelles importantes pour votre voyage.
- Consultez les bornes d'information voyageurs aux arrêts qui en sont équipés, vous pourrez connaître le prochain horaire de passage réel de votre ligne.
- Vérifiez les légendes et périodes de circulation sur les grilles horaires. Certains services ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

### ARRÊTS

- Les points d'arrêts sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêts.
- Les voyageurs doivent se présenter au point d'arrêt quelques minutes avant et faire un signe clair de la main au conducteur à l'approche du véhicule.
- Tous les arrêts de bus sont facultatifs.

### TITRE DE TRANSPORT

- Préparez votre titre de transport ou votre monnaie avant la montée dans le véhicule.
- Tout voyageur doit s'acquitter d'un titre de transport en montant dans le véhicule.
- Il est demandé aux voyageurs de préparer l'appoint pour l'achat d'un titre de transport auprès du conducteur. Le rendu monnaie ne se fera que sur 10€ maximum.
- La validation du titre de transport est obligatoire, même en correspondance, sous peine d'amende.
- Le ticket unitaire a une validité d'une heure durant laquelle la correspondance est gratuite. Le retour ou la poursuite du voyage sur une même ligne ne sont pas des correspondances.
- Vous êtes tenu de présenter le ticket au conducteur en cas de correspondance.
- Tous les voyageurs bénéficiant d'une tarification préférentielle doivent être en possession à la fois de leur titre de transport et de leur carte d'ayant droit. Les deux cartes doivent être présentées en cas de contrôle.

### ENFANTS

- Les enfants âgés de moins de 4 ans voyagent gratuitement (sauf dans le cadre de transport de groupes) en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable.
- Ils ne peuvent, en cas d'affluence, occuper une place assise.

### ANIMAUX

- Les petits animaux sont autorisés, à titre gratuit, à condition qu'ils soient transportés dans un sac ou un panier clos. Les animaux trop gros pour voyager dans ces conditions ne sont pas admis dans les véhicules.
- Les chiens guides accompagnant les personnes handicapées (quel que soit le handicap) peuvent emprunter les transports sans être muselés et à titre gratuit.

### ACCÈS AUX VÉHICULES

- Attendez l'arrêt complet du véhicule avant d'avancer pour la prise en charge, sans précipitation ni bousculade.
- En cas d'affluence, les voyageurs ne doivent pas entraver la montée et doivent utiliser les places disponibles à l'arrière du bus.
- Tenez-vous aux barres et poignées pour maintenir votre équilibre pendant tout le trajet.
- En application du décret du 9 Juillet 2003 le port de la ceinture est obligatoire à bord des autocars qui en sont équipés.
- Utilisez les boutons de demande d'arrêt pour descendre au prochain arrêt.
- Descendez par la porte centrale ou arrière.
- Après la descente, ne vous engagez sur la chaussée qu'en vous assurant que vous pouvez le faire en toute sécurité et uniquement après le départ du véhicule.

### CIVISME

- Il est demandé d'adopter un comportement citoyen et convenable.
- Il est recommandé de porter une tenue correcte et décente (pas de torse nu, ni de maillot de bain sauf pour les jeunes enfants).
- Cédez votre place assise aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux personnes handicapées.
- En cas de montée d'une personne à mobilité réduite, vous devez libérer les fauteuils ou strapontins positionnés aux emplacements réservés.

### INTERDICTIONS FAITES AUX VOYAGEURS

- Monter et descendre en dehors des arrêts prévus et matérialisés.
- Monter par les portes arrières et centrales sauf pour les personnes à mobilité réduite.
- Monter dans les véhicules, entrer dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente en état d'ébriété, d'agitation, de malpropreté. Y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service.
- Mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes.
- Transporter des objets, qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, salir, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé. Sont interdits dans les véhicules, notamment les armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, tout objet ou produit inflammable (liste non exhaustive).
- Tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants envers les voyageurs ou les agents de service.
- Importuner les autres voyageurs et troubler la tranquillité des voyageurs par l'usage de tout instrument sonore.
- Fumer, vapoter, manger, boire, cracher dans les véhicules.
- Détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service.
- Ouvrir les portes ou utiliser les dispositifs de secours en dehors d'une situation le justifiant.
- Gêner les autres voyageurs par l'utilisation d'appareils sonores tels que téléphones portables, lecteurs MP3, etc.
- Rester debout à côté du conducteur et distraire son attention de quelque façon que ce soit.
- Descendre par la porte avant des véhicules.
- Descendre avant l'arrêt total du bus.

### BAGAGES, POUSETTES, 2 ROUES, ROLLERS, CADDIES

- Les voyageurs peuvent monter des bagages dans l'autobus, à condition qu'ils soient peu encombrants et qu'ils n'entravent pas la circulation.
- Les poussettes sont autorisées et peuvent rester déployées dans l'autobus si elles n'entravent pas la circulation ou la montée et la descente des autres passagers. L'enfant dans la poussette doit être correctement attaché et le frein de la poussette enclenché (dos à la route) pour éviter des heurts avec d'autres passagers en cas de freinage brusque.
- Les 2 roues sont interdits et les rollers, skateboards, hoverboards, trottinettes doivent être obligatoirement tenus à la main dans les autobus.
- Dans les autocars, ces objets doivent être déposés dans les soutes à bagages.
- Seuls les paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner pour les voisins sont admis dans les autocars. Les autres bagages doivent être transportés dans les soutes prévues à cet effet. À la montée dans l'autocar vous devez annoncer au conducteur que vous avez des bagages dans la soute. À la descente de l'autocar vous devez impérativement prévenir le conducteur avant de récupérer vos bagages dans la soute.
- Les vélos sont acceptés dans les soutes des cars et peuvent être accrochés au porte-vélos pour les cars qui en sont équipés. Vous devez informer le conducteur avant de positionner votre vélo et avant de le récupérer.

Les objets que vous transportez sont sous votre surveillance, le transporteur ne pourrait être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Les objets trouvés sont consignés à l'agence Mobilités, 24 bd Clemenceau à Arles.

### CONTRÔLE ET INFRACTIONS

Les voyageurs doivent se conformer aux injonctions que leur adressent les conducteurs - receveurs, contrôleurs et autres agents habilités par le délégataire. En cas de non-respect des règles en vigueur à bord des véhicules vous encourez une amende et des poursuites pénales.

Les infractions à la police des transports établies conformément aux articles 73 à 85 du décret du 22 mars 1942 seront passibles des contraventions correspondantes prévues par ce texte.

### TARIFS AMENDES :

**Titre de transport non validé : 45 €**  
**Non présentation du titre de transport : 60 €**  
**Falsification du titre de transport (\*) : 60 €**  
**Dégradation (\*) (\*\*): 150 €**  
**À ces montants s'ajoutent les frais de dossier : 38 €**

(\*) Cas montants ne tiennent pas compte des poursuites pénales qui pourraient éventuellement être engagées. (\*\*) Usage injustifié d'un dispositif d'alarme ou d'arrêt / Détérioration du matériel de publicité ou d'information / Violation d'interdiction de fumer ou de cracher / Obstacle à la fermeture des portes / Ouverture irrégulière des portes / Insulte à personne chargée de mission de service public / Perturbation de service / Trouble de la tranquillité.